



## Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2026-03/12

Millonfosse, le 22 janvier 2026

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser 52 rue Henri Barbusse création branchement neuf eau potable par l'entreprise DELCROIX TP de Bruille St Amand pour Noréade

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation durant les travaux,

### ARRETE

*Article 1<sup>er</sup>* : La circulation rue Henri Brabuse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier à partir 31 mars 2026 (10 jours) et alternée par feux tricolores.

*Article 2* : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier à partir 31 mars 2026 (10 jours)

*Article 3* : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

*Article 4* : Monsieur le Maire, Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,



Gérald THURU

### MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr